

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

ADMINISTRATION

Sous-domaine :

Marchés publics

OBJET :

**Désignation des
membres de la
Commission
d'Appel d'Offres**

N° 32/2026

L'an deux mille vingt-six, et le 27 Avril à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 20 Avril 2026

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Véronique MARCAILLOU, Jean MAURY, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC (arrivée en cours de séance), Patrick LEROY, Anne-Béatrice ALIBERT-BAILLY, Emma MONDON.

Absents excusés : Emmanuel COULONVAL, Vanessa SALANDINI, Henri TUVERI, Anne SAURY (a donné procuration à Alain MARTY).

Mme Véronique MARCAILLOU a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection et de la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

En effet, les services en charge du contrôle de légalité auprès de la Préfecture de l'Aude nous ont signalé que la délibération n° 26/2026 en date du 31 Mars 2026 relative à la « désignation des membres de la CAO », était entachée d'irrégularité. La CAO n'a pas été constituée de façon régulière.

Afin de régulariser cette situation, il conviendrait de procéder au renouvellement intégral de la CAO satisfaisant aux règles fixées par l'article L.1411-5 du CGCT. A ce titre, l'ensemble des membres ont présenté leur démission : Messieurs Alain MARTY, Raymond BENOIT, Emmanuel COULONVAL, Patrick LEROY, Jean MAURY et Madame Anne-Béatrice ALIBERT-BAILLY.

Conformément aux articles L.1414-2, L.1411-5 et en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rappeler que la commune comptant moins de 3500 habitants, la CAO est composée : outre le Maire, Président de droit, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres. Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. L'attribution du marché relève de la compétence de la personne responsable de la signature du marché. La CAO joue un rôle consultatif dans ce processus.
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Après appel de candidatures, une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire en donne lecture : Raymond BENOIT, Emmanuel COULONVAL, Patrick LEROY, Jean MAURY, Anne-Béatrice ALIBERT-BAILLY et Véronique MARCAILLOU.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT et en présence d'une seule liste, il n'y a pas lieu de procéder à une élection. Les nominations prennent effet immédiatement. Monsieur le Maire en donne lecture :

Membres titulaires : Raymond BENOIT, Emmanuel COULONVAL, Patrick LEROY.

Membres suppléants : Jean MAURY, Anne-Béatrice ALIBERT-BAILLY, Véronique MARCAILLOU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des nominations des membres titulaires et suppléants à la CAO,
- **DECIDE** que les membres seront élus pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20260427-20260427DEL32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026